

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

- Tous nos vins sont vendus agréés ou réputés agréés au départ de nos chais.
- Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport ou de règlement du prix franco ou port dû.
- Le transfert de possession entraîne le transfert de risque, qui intervient dès la prise en charge par le transporteur.
- Les marchandises sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la transaction pour livraison et facturation en France Métropolitaine. Pour toute autre destination VPLSE communiquera le tarif franco sur simple demande au 00 33 (0)5 57 55 50 40.
- Aucun acompte n'est accordé pour paiement anticipé.
- Sauf stipulations contraires, les factures sont payables à notre siège Social. Toute confirmation de commande entraîne le respect des échéances fixées. En cas de retard de paiement nous nous réservons la faculté de suspendre les ordres en cours. Sans préjudice de tous autres recours.
- La remise de traites ou de titres créant une obligation de payer, ne constitue pas paiement au sens de la présente disposition.
- Dans le cadre de son activité, l'acquéreur ne pourra en aucun cas donner en gage les biens ainsi livrés ou en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acquéreur s'engage expressément à régler immédiatement le solde du prix de vente restant dû au vendeur.
- Le délai de règlement ne pourra dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture.
- En cas de non-paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance convenue pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, le vendeur est d'ores et déjà autorisé par l'acquéreur à faire procéder à un inventaire de l'ensemble des marchandises lui appartenant, soit de manière contradictoire, soit en se faisant assister d'un huissier.
- Toute somme non payée à échéance entraîne une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majorée de de 10 points du montant TTC.
- CLAUSE DE PROPRIETE : Suivant les dispositions de la loi N° 85.98 du 25/01/85 Art. 121 le vendeur reste propriétaire des marchandises livrées désignées sur le présent bordereau jusqu'au paiement intégral du prix principal et intérêts.
- L'élection de domicile est faite à notre siège social. En cas de contestation relative au contrat ou son exécution, le Tribunal du vendeur, lieu de l'exécution du contrat et du paiement, sera seul compétent.
- Sauf convention contraire écrite, renouvelable à chaque contrat de vente, les stipulations ci-dessous sont seules applicables nonobstant toutes dispositions contraires figurant aux propres conditions d'achat de l'acquéreur.